

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Opération : Travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel (Limité au Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE)

Client : CHU ROUEN NORMANDIE

Adresse des travaux : Hôpital Saint Julien de Petit Quevilly - Pavillon Claudel 2 rue Danton
76140 Le Petit-Quevilly

Aff. N° : C-ROCS-2026-30-307168

Opération de catégorie : Niveau 2

CSPS : Harold CÔTÉ

Mail : harold.cote.sps@btp-consultants.fr

Mobile : +33670216748

Agence : Agence Rouen

Seine Créapolis Sud

1690, rue Aristide Briand

76650 PETIT-COURONNE

Fixe : +33242060323

Créé le : 16/07/2026



Indice	Date	Modifications apportées	Nom du RM	Phase
0	16/07/2026		Harold CÔTÉ	Conception

Sommaire

Renseignements administratif	3
1. Description sommaire de l'opération	3
2. Planning prévisionnel	3
3. Catégorie de l'opération	3
4. Mode de consultation des entreprises et allotissement	3
5. Coordonnées des intervenants	3
Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS	4
1. Particularités de l'opération	4
2. Polluants	6
3. PIC	7
4. Réseaux	8
5. Installations de chantier	10
6. Circulations piétons et véhicules	13
7. Évacuation des déchets et matériaux	14
8. Échafaudages	15
9. Spécificités complémentaires	17
10. Secours	18
Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent	20
1. Autorité et moyens donnés au CSPS	20
2. Modalités d'interventions	20
3. VIC - P.P.S.P.S.	21
4. Accueil sur site et formation	22
5. Modalités de coopération	23
6. Enchaînement des tâches	25
7. Travaux superposés	25
8. Visite et courrier des Organismes	25
9. Non-respect du Code du Travail	25
Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)	26

Renseignements d'ordre administratif

1. Description sommaire de l'opération

Le projet concerne la restructuration complète du service de Gériatrie du Pavillon Claudel de l'Hôpital Saint-Julien (CHU Rouen Normandie), situé à Petit-Quevilly. Les travaux portent sur les ailes A et B, au rez-de-chaussée et au 1er étage, pour une surface totale d'environ 1 660 m².

L'opération vise à créer deux unités d'hospitalisation de gériatrie de 20 lits chacune (une par niveau), intégrant chambres, espaces de soins, offices alimentaires, locaux du personnel, bureaux médicaux et espaces de détente. Plusieurs chambres et circulations seront rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), avec la création de nouvelles entrées adaptées.

Les travaux comprennent également :

le curage et désamiantage préalables des niveaux ;

le remplacement complet des menuiseries extérieures ;

la réorganisation des locaux de soins et administratifs ;

la rénovation des lots techniques (CVC, plomberie, électricité, fluides médicaux, SSI) et architecturaux.

2. Planning prévisionnel

- Délai prévisionnel : 12 mois

- Démarrage prévisionnel : Septembre 2026

- Effectif prévisionnel : 25

3. Catégorie de l'opération

L'opération est classée en catégorie 2

4. Mode de consultation des entreprises et allotissement

Le marché de Travaux est passé en Corps d'états séparés, et alloti comme suit :

Rang : (TL) Titulaire du Lot - (ST1) Sous-Traitant de rang 1

N° de lot	Nom du lot	Entreprise	Rang
01	CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE	-	-

5. Coordonnées des intervenants

Qualité	Sociétés	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Maitre d'Ouvrage	CHU DE ROUEN	7 Bd Gambetta 76000 - Rouen	Philippe COULON	+33688194005 philippe.coulon@chu-rouen.fr
Maître d'œuvre conception	ABSCIA	581 rue Georges Charpak 76150 - Saint Jean du Cardonnay	V. MAUDUIT	vmauduit@abscia.fr
Maître d'œuvre conception	ABSCIA	581 rue Georges Charpak 76150 - Saint Jean du Cardonnay	L; LACOMBE	llacombe@abscia.fr
Maître d'œuvre conception	ABSCIA	581 rue Georges Charpak 76150 - Saint Jean du Cardonnay	G. BRILLET	gbrillet@abscia.fr
Maître d'œuvre conception	ABSCIA	581 rue Georges Charpak 76150 - Saint Jean du Cardonnay	A. PETROSE	apetrose@abscia.fr
Non communiquée	BTP CONSULTANTS	-	Harold COTE	harold.cote.sps@btp-consultants.fr
Non communiquée	ADMINISTRATIF NORMANDIE	-	ADMINISTRATIF NORMANDIE	adm.normandie@btp-consultants.fr

Qualité	Organismes	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Conseillère en prévention	CARSAT NORMANDIE	5 avenue Grand Cours 76028 - ROUEN	ACCUEIL	prevention.rouen@carsat-normandie.fr
Ingénieur en prévention	OPPBTP NORMANDIE	28, rue Martin Luther King 14280 - SAINT CONSTEST	ACCUEIL	normandie@oppbtp.fr
Inspectrice du travail	DREETS (76)	14 avenue Aristide Briand 76000 - ROUEN	ACCUEIL	ddets-renseignements-travail@seine-maritime.gouv.fr

Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS

1. Particularités de l'opération

Contraintes spécifiques

Les travaux concernent une opération de désamiantage et de curage réalisée au sein du Pavillon Claudel de l'Hôpital Saint-Julien du CHU de Rouen, dans un environnement hospitalier partiellement occupé. La présence de patients, du personnel soignant et des visiteurs impose une organisation rigoureuse du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité de l'activité hospitalière.

Les interventions de désamiantage seront réalisées en Sous-Section 3 (SS3) sur des matériaux contenant de l'amiante identifiés dans le diagnostic préalable. Ces travaux nécessitent la mise en place de confinements réglementaires, de sas de décontamination, de dispositifs de dépression et de contrôles d'empoussièrement. Toute coactivité sera interdite dans les zones concernées pendant les opérations de retrait.

Les travaux de curage comprendront la dépose des cloisons, doublages, faux plafonds, revêtements de sols, menuiseries et équipements techniques. Une attention particulière devra être portée à la conservation des éléments structurels et des réseaux maintenus en place.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances générées par le chantier, notamment les poussières, le bruit et les vibrations, afin de ne pas perturber le fonctionnement des services hospitaliers voisins.

Les flux de chantier devront être strictement séparés des circulations hospitalières. Les accès, cheminements, évacuations de secours et dispositifs de sécurité incendie devront être maintenus opérationnels pendant toute la durée de l'opération.

La gestion des déchets fera l'objet d'une organisation spécifique avec tri à la source, évacuation régulière des déchets de curage et traçabilité complète des déchets amiantés conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, compte tenu des contraintes sanitaires et d'exploitation du site, les entreprises devront respecter les procédures définies par le CHU, les prescriptions du Coordonnateur SPS et les mesures de prévention établies dans le cadre du Plan Général de Coordination.

Interactions sur le site

Particularités :

L'établissement reste partiellement en activité durant les travaux.

Présence permanente :

- personnel hospitalier ;
- visiteurs ;
- intervenants techniques ;
- patients dans les secteurs maintenus en exploitation.

Généralités :

Le chantier se déroulera en milieu occupé.

Dans l'exécution des travaux, chaque entreprise devra se conformer aux dispositions arrêtées par le Chef d'établissement lors de l'inspection commune.

Les entreprises détailleront dans leurs PPSPS les dispositions prises pour empêcher que les occupants ou le public aient accès à une partie quelconque du chantier : toitures, échafaudages, installations électriques provisoires, trémies, caves, ainsi qu'aux matériels et matériaux.

Chaque entreprise devra s'assurer du respect quotidien des dispositions adoptées.

Les matériaux et l'outillage ne devront gêner en aucune façon la libre circulation des personnes sur le domaine public ou dans les circulations et parties communes.

Afin d'éviter toute intrusion, les portes d'accès sur rues, les portes secondaires et celles des locaux communs seront maintenues fermées en permanence.

En phases livraisons/évacuations, ces accès devront rester sous la surveillance permanente d'un représentant de l'entreprise.

Les parties communes empruntées seront nettoyées quotidiennement.

Tous les accès, et notamment les issues de secours, devront être maintenus opérationnels. Dans le cas contraire, la condamnation, même provisoire (montage/démontage) devra avoir été validée par le Chef d'établissement.

2. Polluants

Amiante

Particularités :

Diagnostic établi par : APAVE NO

Le 20/05/2026

Synthèse du diagnostic : Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : Enduit ciment + ragréage

Dispositions retenues : Retrait

Généralités :

Tous les matériaux contenant des fibres d'amiante, présents dans les bâtiments, seront repérés par l'entreprise en charge des travaux, y compris curage dans les volumes concernés, au moyen d'une étiquette adhésive réalisée sur le modèle ci-contre ou au moyen d'un marquage à la bombe de peinture avec identification par le symbole (A).

L'entreprise en charge des travaux devra assurer le remplacement, autant que nécessaire, de ces étiquettes, en cas de décollement ou de disparition, et la mise à jour du marquage et de l'identification à l'avancement des travaux de curage.

L'entreprise en charge des travaux établira un plan de retrait qui détaillera, niveau par niveau, les installations de chantier.

Les éventuels travaux en sous-section 4 feront l'objet d'une note méthodologique détaillée.

L'alimentation en eau des sas et de la base vie d'approche sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux effectuera l'alimentation électrique de ses installations de façon séparée, depuis le coffret mis à disposition par l'entreprise en charge de l'alimentation électrique de chantier.

Cette installation sera secourue; la mise en œuvre d'un groupe autonome de puissance adaptée est à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux implantera ses déprimogènes de façon à minimiser les nuisances sonores vis-à-vis des autres intervenants, comme vis-à-vis des tiers (passants, voisinage).

Dans le cas où des personnels autres que ceux de l'entreprise en charge des travaux seraient amenés à intervenir ou circuler à proximité de ces déprimogènes, l'entreprise en charge des travaux devrait prévoir la mise en œuvre de bâches ou de cloisons acoustiques, abaissant le niveau de bruit à moins de 75 db mesurés à 1m de l'appareil.

Les analyses environnementales type META seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux, sur la base de relevés quotidiens, aux emplacements définis par la stratégie d'échantillonnage réalisée par le laboratoire de l'entreprise. Cette stratégie d'échantillonnage, qui est intégrée au PRC, sera soumise à avis de la maîtrise d'œuvre.

Les mesures de restitution 1 (mesures de « fin de chantier amiante ») seront établies par l'entreprise en charge des travaux.

Une mesure de restitution après déconfinement sera réalisée par le Maître d'Ouvrage, avant poursuite des travaux.

Les mesures de restitution 2, avant restitution des locaux aux occupants, sont à la charge du Maître d'Ouvrage, en application du Code de la Santé Publique.

Les contrôles visuels sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Ils seront effectués aux dates définies d'un commun accord avec l'entreprise en charge des travaux, dates proposées au Maître d'Œuvre au moins 15 jours avant intervention du contrôleur visuel.

3. PIC

Plans d'installation de chantier

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Pendant la période de préparation et au plus tard au démarrage effectif des travaux sur site, les plans d'installations de chantier seront présentés au CSPS.

Le Plan d'installation de chantier précisera, pour chaque phase principale de travaux (désamiantage/démolition – terrassement – à l'arrivée des engins de levage – au départ des engins de levage, etc...) :

- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons;
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par le démarrage de l'opération ;
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires, zébras, panneautage, feux tricolores, etc. et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux ;
- L'implantation de l'éventuel bureau des agents de trafic ;
- Le principe de circulations piétonnes, véhicules et engins, intérieures au chantier, ainsi que leurs limites d'emploi (résistance, gabarits, pentes, etc.) ;
- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules ;
- Les zones tampon de stationnement ;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'aire de lavage – aire de nettoyage des roues de véhicules ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation du compteur de gaz de ville existant ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- L'implantation des zones de cantonnements ;
- L'implantation des zones de préfabrication éventuelles ;
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des ascenseurs de chantier, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des recettes ;
- L'implantation des échafaudages de pied.

Ces plans à jour seront affichés au mur du bureau de chantier. Toutes les entreprises devront se conformer aux dispositions portées sur ce plan.

4. Réseaux

Consignations

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Toutes les installations maintenues actives (réseaux sous tension, canalisations sous pression, etc...) seront repérées par mise en œuvre d'un fourreautage de couleur rouge, avec étiquetage informant de la nature du réseau et du danger.

En limite de parcelle, les canalisations de gaz seront séparées physiquement du réseau public maintenu sous pression.

Un marquage ou un piquetage au sol permettra, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de 2 mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, et susceptible, compte tenu de sa profondeur, d'être endommagé par les travaux.

Avant démarrage de tous travaux, un chargé de consignation sera désigné nommément dans le PPSPS de l'entreprise.

La déconsignation éventuelle des réseaux ne pourra être réalisée que par le chargé de consignation.

Avant chaque phase de travaux, l'ensemble des installations électriques, fluides et gaz situées dans l'emprise des interventions devront avoir été consignées par le chargé de consignation.

Chaque consignation/déconsignation de réseaux sera portée au registre de sécurité de l'entreprise, et signifiée à la Maîtrise d'œuvre.

Électricité de chantier de base

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

L'armoire générale de chantier sera installée à proximité du point de livraison existant, désigné par le Maître d'Œuvre.

La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :

- Le branchement séparé de l'armoire au pied de chaque grue et des phares d'éclairage sur mât;
- Le branchement séparé des engins de levage ;
- Le branchement séparé des cantonnements, des bureaux de chantier et du bureau de trafic ;
- Le branchement du digicode/lecteur de badge/du lecteur biométrique contrôlant l'accès piéton au chantier
- L'éclairage de signalisation de la clôture de chantier ;
- L'éclairage de sécurité dans l'emprise chantier : aire de livraison, pistes pour véhicules de chantier, et blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES) dans les circulations verticales et horizontales, à l'intérieur des bâtiments.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA) / par une personne qualifiée de l'entreprise répondant aux critères définis par l'arrêté du 22 décembre 2011 (pour les opérations de 3° catégorie, dont la puissance n'excède pas 100 KVA).

Eau potable de chantier de base

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau potable les cantonnements, les points de puisage nécessaires à la réalisation des travaux des lots terrassement et gros-œuvre, de l'aire de nettoyage des bennes et podiums, de la centrale à béton, ainsi que l'aire de lavage/de nettoyage des roues de véhicules.

Cette installation comprendra toutes les vannes de coupure, dérivations nécessaires, ainsi que les éventuelles tranchées, saignées et protections nécessaires au passage du réseau, le comptage et le sous-comptage éventuel, la mise hors gel des réseaux (cordon chauffant obligatoire vers les cantonnements et réseaux de distribution principaux), etc.

Téléphone de chantier

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Conformément à la recommandation de l'OPPBT, les matériels mis en place dans le cadre de l'installation du bureau de chantier seront raccordés à une ligne de téléphonie fixe, permettant également le raccordement internet des terminaux. Prévoir à minima 2 RJ 45 et 3 PC en 220V par poste de travail.

Un téléphone portable en parfait état de marche (batterie chargée) sera en permanence tenu à disposition de tous les intervenants dans le bureau de chantier.

Un essai émission/réception permettra de vérifier la présence effective de réseau autour du bureau de chantier. Cet essai devra être consigné dans le registre de sécurité.

A défaut de réseau stable le Maître d'œuvre et le CSPS conviendront de la conduite à tenir, et en informeront l'ensemble des personnels sur site. Cette passation de consignes sera portée au CR de réunion de chantier ; chacun des personnels concernés devra émarger sur sa fiche d'accueil (ou toute autre support équivalent) de l'Entreprise.

La liste des numéros d'appel d'urgence sera affichée dans les cantonnements et bureaux, près du/des poste(s) téléphonique(s),

A leur arrivée sur site, les chefs de chantier et chefs d'équipes de toutes les entreprises enregistreront, dans leurs téléphones portables, les numéros d'urgence, pompiers, police, ainsi que le numéro du portable du conducteur de travaux, du bureau de chantier, etc.

5. Installations de chantier

Clôtures de chantier

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

La prestation comprendra la mise en œuvre, dès que nécessaire :

- de la plateforme de protection des sols existants, hors limites de la parcelle, (béton/polyane, dalles caoutchouc à emboîtement, etc.), avec préservation de l'écoulement des eaux ;
- de feux de signalisation,
- de marquages au sol,
- de panneaux de signalisation routière ;
- des clôtures de chantier délimitant l'emprise ;
- de portails ;
- d'éléments de clôtures intérieurs à l'emprise, pour matérialisation des circulations piétonnes sécurisées.

Les installations provisoires ci-dessus seront évacuées en fin de travaux, afin de restituer le domaine public en l'état porté au constat réalisé avant démarrage des travaux.

En phase démolition, les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, avec menottage et jambes de force. Elles seront maintenues en place jusqu'à l'arrivée du lot...

En phase terrassement, les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, avec menottage et jambes de force.

Dès l'arrivée de la grue, les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments opaques (bardage, par exemple), conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, compris jambes de force.

Les clôtures de chantier intérieures à l'emprise seront constituées par des éléments grillagés amovibles sur lests, d'une hauteur de 2 mètres minimum.

L'ensemble des éléments ci-dessus, ainsi que tout panneautage de chantier, devra être stable aux vents force 9 sur l'échelle de Beaufort (fort coup de vent). Le bureau d'études de l'entreprise devra justifier par le calcul les dispositions adoptées en termes de tenue des supports (poteaux, lisses), de fixation du bardage et de contreventement.

Accès piétons

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Accès à l'emprise par portillon et cadenas : clef fournie sur demande par : à préciser

Généralités :

Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place d'un accès dédié, accompagné de panneaux interdisant l'accès au public.

Les personnels salariés des entreprises présentes sur site seront tenus de détenir sur eux leur Carte d'Identification Professionnelle des Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'en permettre le contrôle par les agents de contrôle compétents.

Tout intervenant sans Carte Professionnelle pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

Le registre unique du personnel de chaque entreprise sera mis à jour quotidiennement et sera disponible sur site.

Cantonnements

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Capacité d'accueil : nombre de vestiaires : 16

Installés dans les existants, accès depuis : à préciser

Installés dans les bungalows, situés : à préciser

Installés dans des unités autonomes, situées : à préciser

Généralités :

Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux.

Ils comporteront une partie sanitaires, une partie réfectoire, et une partie vestiaires :

Ces cantonnements seront installés dans des unités préfabriquées, type bungalows.

- dans des roulottes autonomes, permettant d'accueillir chacune 4/6 personnes ;
- dans une partie des locaux existants, dans l'emprise ;
- dans des locaux existants, hors emprise ;
- dans une partie des locaux ayant fait l'objet des travaux, après réception partielle.

* SANITAIRES

Conformément aux recommandations de la NT 27 de la CRAMIF, ils seront équipés d'un WC, d'un urinoir pour 16/20 personnes, d'une douche pour 8 personnes devant utiliser cet équipement, ainsi que d'un lavabo pour 5 personnes, et seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

Les douches seront directement accessibles depuis la partie vestiaires, sans avoir à passer par un couloir.

Un sanitaire dédié sera mis à disposition du personnel féminin.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les locaux seront chauffés.

Ils disposeront en permanence de papier hygiénique, essuie-mains, savons, etc.

Des cabines de toilette autonomes, comprenant WC à la turque et lave mains, seront installées en complément, à proximité des pistes de chantier, de telle sorte qu'un compagnon n'ait pas à parcourir plus de 50 mètres depuis le pied du bâtiment dans lequel il intervient. Elles feront l'objet de vidanges et nettoyages hebdomadaires.

* REFECTOIRES

Les réfectoires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Ils seront chauffés et climatisés.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les tables, chaises, four à micro-ondes, réfrigérateurs et éviers, poubelles, etc...seront mis à la disposition de tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

* VESTIAIRES

Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération. Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront à double compartiment et tablette, avec ventilation haute et basse, condamnation par morillon porte-cadenas.

Ou

Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,90 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération. Conformément à la recommandation de la CRAMIF/CARSAT, les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront du type séchantes (source de chaleur intégrée, et évacuation de l'air humide vers l'extérieur par extraction), à double compartiment avec range-casque et range-bottes, condamnation par morillon porte-cadenas.

Un local vestiaire séparé sera dédié au personnel féminin, en cas de besoin.

Ils seront chauffés et climatisés.

Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

Bureaux de chantier

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Ils comprendront, outre le nombre de pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des entreprises, compris sous-traitants, les bureaux nécessaires à la Maîtrise d'Œuvre, ainsi qu'une salle de réunion permettant d'accueillir au moins un représentant de chaque entreprise, compris sous-traitants.

L'ensemble sera meublé (chaise, bureaux, armoires, etc...), ventilé, éclairé, chauffé et climatisé.

Le matériel de communication (téléphone, écran plat, liaison internet) et de reproduction (photocopieur/scan) nécessaire au bon fonctionnement du chantier sera installé, et mis à disposition de tous les intervenants.

Protections contre l'incendie

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Emplacement des extincteurs : Près de tout point chaud et dans les cantonnements

Généralités :

La prestation consistera à placer (et à remplacer au besoin) un extincteur par cage d'escalier, ainsi qu'à proximité des locaux à risque (armoires électriques, etc...).

La prestation consistera à placer des extincteurs, accessibles pendant les heures d'ouverture du chantier, en nombre suffisant et de type adapté aux risques rencontrés, dans un local ou placard dédié des bureaux dans les cantonnements. Le personnel sera informé de leur emplacement et formé à leur maniement.

Ces extincteurs devront avoir fait l'objet d'une vérification périodique de moins d'un an.

Les travaux par points chauds devront cesser deux heures avant le départ des opérateurs (que ce soit pour une pause-déjeuner, ou le soir).

Le soir, ces derniers procéderont, juste avant de quitter le chantier, à une inspection des travaux interrompus deux heures auparavant.

Chaque entreprise utilisatrice de produits inflammables devra le mentionner dans son Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au PPSPS).

Chaque entreprise qui effectuera des travaux par points chauds devra approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs adaptés à la nature des travaux réalisés.

Les emballages combustibles seront évacués le plus rapidement possible par chaque entreprise.

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier.

Nettoyage des cantonnements

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Périodicité : QUOTIDIEN

Généralités :

Pendant toute la durée du chantier, une campagne de nettoyage des bureaux de chantier, des sanitaires, des vestiaires et des réfectoires sera organisée quotidiennement.

Sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra faire procéder, aux frais de l'entreprise défaillante, au nettoyage ou au remplacement de parties d'installations défectueuses par une entreprise présente sur le chantier ou extérieure à l'opération.

Nettoyage du chantier

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Périodicité : QUOTIDIEN

Généralités :

Les gravais, déchets et décombres seront évacués jusqu'aux points de regroupement convenus, puis chargés dans la benne appropriée.

Les bennes à gravats nécessaires au tri sélectif seront mises à la disposition de tous les corps d'état, pendant toute la durée du chantier.

Leur remplacement devra être effectué à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, ou à périodicité fixe, sans jamais que ces bennes ne débordent.

En phase Gros-Œuvre, pour chacune des grues du chantier, des bennes autovid seront mises à disposition des compagnons sur les planchers en cours de coffrage.

En cas de manquement, et sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra :

- Affecter à chaque entreprise sur site une zone précise du chantier à nettoyer quotidiennement ;
- Ordonner le nettoyage général du chantier, par une entreprise extérieure au chantier, autant de fois que nécessaire.

6. Circulations piétons et véhicules

Cheminements sécurisés piétons

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Cheminement entre portillon et base-vie sécurisé par : à préciser

Cheminement entre base-vie et bâtiments sécurisé par : à préciser

Cheminement à l'intérieur des locaux sécurisé par : à préciser

Généralités :

Toutes les circulations provisoires horizontales pour piétons seront sécurisées, libres de tout stockage et déchets, sans accumulation d'eau, etc., pendant toute la durée des travaux, en particulier :

- Entre le portail d'accès et les cantonnements
- Entre les cantonnements et les postes de travail.

Les accès au bâtiment, en nombre limité, seront identifiés, à chaque phase de travaux, et matérialisés aux sols (tapis PVC antidérapant et imputrescible). Si nécessaire, ils seront protégés par des auvents.

Les circulations seront séparées physiquement des voies empruntées par les véhicules et engins, par des GBA dès que nécessaire (zones de retournement des véhicules, pistes de chantier, etc...). Leur entretien et leur adaptation quotidienne, seront dus jusqu'à réception des travaux.

Leur niveau d'éclairage sera d'au moins 40 lux.

Les zones non accessibles aux piétons seront interdites d'accès par barriérage et panneautage avertisseur adéquat.

Circulations verticales piétons

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Sapine, pour accès : à préciser

Escalib, pour accès : à préciser

Escalier existant : à préciser

Généralités :

Toutes les circulations provisoires verticales pour piétons seront sécurisées pendant toute la durée des travaux. Leur niveau d'éclairement sera d'au moins 60 lux.

L'affichage permanent de l'étage sera réalisé sur chaque palier de chaque cage d'escalier ou sapine, pendant toute la durée des travaux.

La mise en œuvre des escaliers définitifs (autres que menuisés) sera réalisée à l'avancement. Les escaliers seront obligatoirement munis de main-courantes, provisoires ou définitives ; ceux d'une largeur au moins égale à 1,5 mètre en seront munis de chaque côté.

Les accès de planchers à plancher seront réalisés par le biais d'escaliers de chantier en colimaçon à sortie latérale (type Escalib), de sapine d'accès, ou tout autre dispositif avec emmarchement et rampes de maintien. En aucun cas ces escaliers ne seront utilisés pour acheminer des matériaux.

L'utilisation d'échelles à crinoline, avant réception des travaux, ne sera autorisée qu'après vérification de leur mise en œuvre par la personne compétente de l'entreprise ayant procédé au montage.

Places de stationnement

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Emplacements : à préciser

Généralités :

En aucun cas les places de stationnement ne devront empiéter sur l'aire de livraison et les zones de stockage.

7. Évacuation des déchets et matériaux

Bennes de chantier

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Emplacement : à préciser

Généralités :

L'emplacement prévu pour les bennes devra figurer aux plans d'installation de chantier, sous grue(s) comme après départ de celle(s)-ci.

Les opérations de remplacement des bennes devront être entièrement effectuées dans l'emprise.

La manœuvre du porteur sera impérativement guidée par un représentant de l'entreprise ayant commandé le remplacement de la benne.

8. Échafaudages

Échafaudages de pied

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Les échafaudages, tours, escaliers, sapines, auvents, etc... seront mis en commun pour les lots ravalement, charpente bois, couverture, menuiseries extérieures, métallerie....etc...

Aucune dépose ne sera réalisée tant que les protections définitives n'auront pas été mises en œuvre et validées par le poseur.

Ils formeront protections collectives, et seront montés/démontés avec :

- Obligation de direction des travaux de montage et démontage par une personne compétente (attestation nominative écrite à fournir) ;
- Présentation de la notice de montage du fabricant ;
- Obligation d'examen avant mise ou remise en service par la personne compétente de l'entreprise et/ou par un organisme agréé, qui sera désignée dès le début de l'opération. Cette même personne assurera la maintenance quotidienne, les vérifications périodiques, ainsi que les vérifications après chaque modification apportée aux échafaudages.

Ils seront du type MDS, de catégorie 1 uniquement, et mis en œuvre conformément aux dispositions de la parution ED 6074 de l'INRS.

En cas d'impossibilité technique - démontrée - de mise en œuvre d'échafaudages type MDS, les échafaudages devraient être conformes à la recommandation R 408 de la CNMATS, ainsi qu'à l'arrêté du 21 décembre 2004.

Les approvisionnements seront réalisés par mise en place :

- d'un treuil électrique sur monorail ou sur bras articulé, desservant des recettes, implantées selon besoins.
- d'une barrière-écluse sur recette, alimentée par charriot élévateur ;
- d'un monte-charge (type monte-fûts) avec demi planchers rabattus au passage de la cabine ;

L'accès aux plateaux sera réalisé par le biais d'une sapine.

L'enlèvement des gravois et déchets sera réalisé par le biais de goulottes, positionnées dans les sapines réparties en fonction des besoins, au droit des bennes.

Un examen d'adéquation sera réalisé, en présence du CSPS, avec chacune des entreprises utilisatrices, avant montage. Cet examen comprendra :

- Une réunion, au cours de laquelle les représentants de chaque entreprise utilisatrice préciseront leurs besoins à l'entreprise en charge du montage de l'échafaudage ;
- Une réunion au cours de laquelle l'entreprise en charge du montage de l'échafaudage fera valider les plans de montages. Les éventuelles demandes de modification par les entreprises utilisatrices seront prises en compte ;
- une visite de l'échafaudage, après montage et vérification, au cours de laquelle les représentants de chaque entreprise utilisatrice valideront l'échafaudage. Les éventuelles demandes de modification par les entreprises utilisatrices seront prises en compte.

Les remaniements laissés à l'initiative des lots devront être clairement définis en accord avec les entreprises concernées et l'échafauteur.

Les conditions de mise en œuvre devront être précisées dans le PPSPS des entreprises : limites de prestations, emplacements précis, planning de pose et dépose, et transmises au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

Spécificités complémentaires pour la mise en œuvre lors de réhabilitation :

En partie supérieure, ils devront dépasser les planchers de travail de 2,5 m minimum.

Ils seront équipés de filets ou bâches sur toute hauteur, notamment autour des sapines de levage, de façon à constituer une protection entre toutes les parties en travaux et les tiers.

Les regards existants sur le trottoir devront être visitables pendant toute la durée des travaux (sauf indication contraire du concessionnaire).

Toutes les enseignes lumineuses, panneaux, dispositifs d'éclairage, etc... seront protégés mécaniquement, et mises à l'abri des

poussières et projections d'eau.

La partie inférieure sera rendue inaccessible aux tiers par mise en œuvre de bardage de tôles nervurées, sur une hauteur de 4 m, comprenant un portillon d'accès avec condamnation par verrou à code mécanique.

Les échelles mobiles permettant d'accéder aux premiers planchers de l'échafaudage devront être remontées en dehors des heures de travail, y compris pendant les pauses du midi. Elles devront être enchainées et cadenassées à l'échafaudage.

Le dispositif échelle/trappe d'accès aux plateaux d'échafaudage du 2° plancher sera sécurisé de la même manière.

Les échelles des autres plateaux seront relevées et les trappe fermées en dehors des heures de travail.

Des systèmes de détection et d'alarme avec caméra vidéo, seront mis en place, avec report téléphonique d'alarme, comprenant des détecteurs infrarouge, une centrale de réception, des balises de réception, des flashes et sirènes de dissuasion. La centrale devra être reliée à un prestataire agréé, qui devra dépêcher un intervenant sur site, afin de vérifier la nature de l'intrusion et de réagir de manière adaptée, selon un protocole soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage.

La vérification des échafaudages sera réalisée par autocontrôle du monteur ((formée et possédant une attestation de compétence acquise) désignée par le chef d'entreprise ou par un organisme agréé.

La maintenance sera quotidienne (y compris remplacement des éléments défectueux).

En présence de polluants (amiante, plomb), un protocole de dépollution sera présenté avant début du montage.

9. Spécificités complémentaires

Conditions de travail en cas de fortes chaleurs et canicule

Particularités :

Les mesures de prévention à mettre en place sur les chantiers en cas de canicule sont désormais strictement encadrées par la réglementation, notamment depuis l'entrée en vigueur du décret du 27 mai 2025 (entrée en vigueur au 1er juillet 2025.)

Voici les principales mesures à appliquer, organisées autour des obligations générales et spécifiques au secteur du BTP :

- Organisation et aménagement du travail (modulation des horaires)
- Fournir au moins 3 litres d'eau fraîche par jour et par salarié
- Créer des zones de repos adaptées (réfectoire), fournir des ventilateurs
- Informer et former et surveiller l'état de santé des salariés (entre autres affichage)
- Actualiser le DUERP (employeurs BTP)

Généralités :

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforçant les obligations des entreprises face aux fortes chaleurs (entrée en vigueur au 1er juillet 2025)

Ce décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail. Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur fait évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos. Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaire et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation. L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.

Les employeurs devront fournir des équipements adaptés (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes...) et accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes. L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter est également rendue obligatoire, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées. Enfin, dans les secteurs concernés, les plans de prévention (BTP, agriculture) devront intégrer ce risque. Ces obligations s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants, y compris agricoles.

Comme il fait souvent chaud l'été, les mesures de prévention existaient déjà. Mais les fortes chaleurs et les canicules ont tendance à devenir de plus en plus importantes... En ces périodes où les températures sont anormalement élevées par rapport aux normales saisonnières, le BTP doit s'organiser pour permettre la continuité de l'activité des travailleurs sur les chantiers.

Une vigilance collective devra être mise en place pour permettre une intervention rapide en cas de besoin. Être vigilant aux signes de coup de chaleur sur soi et sur les collègues.

L'employeur devra désigner une personne sur chantier formée aux premiers gestes de secours en cas de forte chaleur, le but étant de détecter et anticiper les premiers gestes de secours.

Un guide de l'OPPBTP apporte des conseils pour aider les entreprises à anticiper et à se préparer aux fortes chaleurs en prenant des dispositions adaptées au travail sur les chantiers, dans les bureaux, les ateliers ou les bases vie. Il décrit les effets des fortes chaleurs sur le corps humain et rappelle les signes à surveiller pour prévenir les risques de malaise liés à la chaleur. De nombreuses consignes ainsi que des solutions concrètes pour préserver la santé et améliorer les conditions de travail des salariés en cas de fortes chaleurs sont à retrouver dans ce guide.

Curage-déconstruction

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Avant début des travaux, l'entreprise en charge des travaux vérifiera :

- La conformité des diag amiante « avant travaux » ;
- La solidité des planchers, escaliers, etc. ;
- La consignation effective de tous les réseaux ;
- L'absence de trémies ouvertes, abouts de planchers non protégés, etc. ;

L'entreprise en charge des travaux donnera à chaque intervenant la consigne de ne pas intervenir à proximité des MPCA repérés et identifiés par étiquette ou marquage à la bombe de peinture.

Les locaux comportant des matériaux issus de la liste A, classés en niveau 3, seront interdits d'accès aux personnels ne pouvant justifier d'une formation adéquate.

L'entreprise en charge des travaux donnera à chaque intervenant la consigne de ne pas intervenir à proximité des matériaux repérés par la pose d'étiquettes indiquant la présence de peintures au plomb.

Avant toute dépose de garde-corps existants, des protections collectives provisoires seront mises en œuvre.

En cas de dégagement de poussières ou de fumées, des extracteurs d'air THE et des gaines évacuant les poussières en suspension dans l'air vers l'extérieur seront impérativement mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

En cas de besoin, des cheminements horizontaux provisoires seront réalisés sur chaque plancher, de façon à permettre la circulation sécurisée des intervenants.

10. Secours

Zone de rassemblement

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Emplacement : A préciser lors du démarrage

Généralités :

La zone de rassemblement sera désignée, au début des travaux, et si nécessaire, à chaque phase de travaux, par le CSPS.

Son emplacement sera consigné dans le CR de chantier, et porté à la connaissance de tous les intervenants par chaque entreprise.

Dès que la sirène retentira, tous les intervenants sur site devront mettre en sécurité leur poste de travail, puis gagner, dans le calme, la zone de regroupement convenue.

Trousse de secours

Particularités :

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Emplacement : Cantonnement et véhicule

Généralités :

Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours, à vérifier - et éventuellement à compléter - régulièrement.

Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés de l'endroit où ces boîtes sont placées.

 SST**Particularités :**

Entreprise titulaire du lot : Lot N°01 CURAGE - DESAMIANPAGE - GROS OEUVRE

Généralités :

Les entreprises désignées assureront la présence permanente sur le chantier des S.S.T., dans le nombre requis en fonction des effectifs totaux présents sur le chantier chaque jour.

Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent

1. Autorité et moyens donnés au CSPS

Le MOA donne accès au CSPS à toutes les parties et locaux concernés par l'opération.

Le CSPS a autorité pour arrêter seul un poste de travail, en cas de danger grave et imminent.

Chaque entreprise donnera instruction à son personnel, à l'arrivée sur le site, de prendre en compte sans délai les demandes du CSPS.

2. Modalités d'interventions

La coordination de chantier en termes de sécurité et de protection de la santé sera notamment réalisée lors des réunions de chantier, à l'initiative du CSPS.

Le MOE aménagera le temps nécessaire à l'intervention du CSPS en lui donnant la parole à tout moment, procédure à convenir pendant la période de préparation.

Chaque entreprise présente sera alors invitée à exposer la nature de ses propres travaux, approvisionnements, emports, etc... prévus dans la période de temps précisée par le Coordonnateur.

Chaque entreprise présente sera tenue de réagir à chaque exposé, en faisant notamment ressortir les problématiques prévisibles en termes de co-activité, de superpositions de tâches, d'approvisionnements, de rotations de bennes, etc....

Le MOE signalera au CSPS les interventions prévues par les entreprises non représentées à la réunion.

Le CSPS et le MOE prendront ensemble les dispositions nécessaires pour coordonner et sécuriser les interventions exposées par chaque entreprise.

Le CSPS pourra demander au MOE de modifier le planning des travaux, s'il le juge nécessaire en raison des risques liés à la superposition de tâches, la co-activité, la circulation sur le chantier, le stockage, etc...

En cas de désaccord entre le MOE et le CSPS, le CSPS invitera le MOA à se prononcer.

Le MOA informera par mail le CSPS de l'agrément de chaque entreprise, y compris sous-traitants. En l'absence, aucune Visite d'Inspection Commune ne sera réalisée par le CSPS.

Les fiches d'observations et compte-rendus de Visites d'Inspection Communes seront diffusées par le CSPS, par mail, aux intervenants concernés, le MOE et le MOA étant systématiquement tenus en copie.

Les intervenants transmettront au CSPS tous leurs documents au format PDF.

3. VIC - P.P.S.P.S.

Le Maître d'Ouvrage informera le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance, de la signature du marché avec les entreprises titulaires et de l'agrément des sous-traitants. Les entreprises non agréées ou non titulaires de lot ne seront pas autorisées à effectuer leur Visite d'Inspection Commune.

L'entrepreneur titulaire ou agréé informera le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance y compris de son PPSPS, de l'ensemble des prestations de services prévues pour la réalisation de son marché.

Suite à un arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, la réalisation d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) est désormais obligatoire pour toutes les entreprises y compris prestataires intervenant sur un chantier, soumis à un Plan Général de Coordination (PGC), et non plus seulement celles participant directement à la construction. Cette obligation s'appuie sur les articles L.4532-9, R.4532-64 et R.4532-66 du Code du travail et vise à garantir qu'une analyse de risques est effectuée pour tout intervenant, quel que soit le lien contractuel.

Typologie des intervenants :

- Entreprises titulaires et/ou sous-traitants : VIC + PPSPS obligatoire.
- Prestataires de services : analyse au cas par cas selon trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés).

Les trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés) sont cumulatifs: si tous sont réunis PPSPS et Visite d'Inspection Commune (VIC) obligatoires.

Le critère déterminant n'est plus la nature du lien contractuel, mais la nature de l'intervention. L'obligation de rédiger un PPSPS s'étend désormais à toute entreprise dont les travaux, techniquement ou matériellement, "concourent à la réalisation ou à la sécurisation de l'opération de construction".

Le périmètre est élargi aux interventions techniques directes sur l'ouvrage, ses équipements, les installations provisoires ou les moyens de chantier indispensables à l'exécution des travaux (ex. : installation, maintenance, réglage ou réparation de grues, échafaudages, essais techniques, etc.).

Sont exclues les prestations sans action technique directe (études, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, simples livraisons sans installation, mesures/relevés).

Même en cas d'exclusion ou d'urgence, les intervenants doivent rester intégrés dans l'organisation du chantier pour recevoir les informations nécessaires à la prévention des risques de coactivité.

Mesures compensatoires :

Lorsque le PPSPS n'est pas exigé :

- Le prestataire doit tout de même intégrer une analyse de risques dans le PPSPS de son donneur d'ordres.
- Le coordonnateur SPS (CSPS) reçoit de l'entreprise, une fiche de classification des prestataires (FCP) pour évaluer la situation.
- Cas des livraisons : intégration dans le DHOL (Document d'Harmonisation des Opérations de Livraison).

L'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service informera le CSPS de son intention de commencer ses travaux au moins 15 jours minimum avant la date qu'il aura retenue, et lui fera parvenir dans le même temps son projet de PPSPS. Une fois informé par l'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service, le CSPS lui proposera une date pour la réalisation de sa Visite d'Inspection Commune (VIC), qui se déroulera dans la mesure du possible, au cours d'une réunion hebdomadaire de chantier.

Cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence d'un représentant de l'Entreprise.

En cas de sous-traitance et/ou prestation de service, cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence de l'entreprise titulaire du lot.

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise (y compris sous-traitante et prestataire) devra établir et remettre au Coordonnateur Sécurité son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

Un exemplaire de ce document devra être consultable en permanence du chantier, et consultable à tout moment.

Chaque entreprise sera tenue d'informer par écrit le Coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou la nature des travaux à effectuer ou de délai contractuels et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques liés à la co-activité, à la superposition de tâches.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque entreprise complètera son PPSPS par l'adjonction de notes méthodologiques détaillant la manière de réaliser, en sécurité, les différents types de travaux prévus à son marché de travaux ainsi qu'à tous ses avenants.

Ces notes devront être transmises au CSPS 10 jours avant démarrage des travaux, afin de permettre l'harmonisation des PPSPS de l'opération.

4. Accueil sur site et formation

Les personnels de chaque entreprise, les intérimaires, les conducteurs d'engins comme de véhicules, devront avoir reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une information pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer.

Chaque entreprise sera tenue d'y veiller quotidiennement.

Cette formation, qui sera assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe de chaque entreprise, devra porter sur :

- Les conditions de circulation des personnes sur le chantier, et autour du chantier ;
- Les conditions et horaires d'approvisionnement et emports ;
- Les conditions de sécurité adoptées par chaque entreprise pour l'exécution des travaux ;
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ;
- Le contenu (et l'emplacement) de la boîte de premier secours.

5. Modalités de coopération

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article R4532.6 du Code du travail, et afin d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le Maître d'Ouvrage a prévu, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire.

Le présent document fixe les modalités de coopération entre le Coordonnateur SPS, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Chacun des acteurs, dans le cadre de sa mission est tenu de mettre en œuvre et de respecter les dispositions définies ci-après.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE en phase conception

Le Maître d'Ouvrage a la charge de :

- Définir un circuit de transmission pour les documents nécessaires au travail du Coordonnateur SPS : études de sols, étude de stabilité des structures de l'existant, diagnostics, esquisses, plan, coupes, premiers plannings etc. La liste de ces pièces, les modalités et périodes de transmission seront précisées en fonction de l'avancement du projet (APS, APD etc.).
- Décider des réunions (lieux, dates et délai de prévenance, modalités d'information etc.) qui permettront au Coordonnateur SPS, en présence du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, de présenter ses observations afin d'intégrer la sécurité dans le projet. Le rythme des réunions est au minimum calqué sur chaque étape d'avancement du projet.
- S'assurer de la formalisation des décisions prises, d'assurer leur diffusion auprès des intéressés, et de vérifier leur intégration dans les dossiers d'études.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE en phase réalisation

Le Maître d'Ouvrage à la charge de :

- Donner accès au CSPS à tous les locaux concernés par l'opération.
- Définir les circuits de transmission des documents nécessaires au travail du Coordonnateur SPS. (agrément des entreprises, date de réunions et diffusion des compte-rendus, modification importantes dans la masse des travaux et le planning, courriers, etc.).
- Décider des rencontres minimum entre le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS et éventuellement d'autres intervenants. (Réunions et visites spécifiques).
- S'assurer de la formalisation des décisions prises, d'assurer leur diffusion auprès des intéressés, et de vérifier leur intégration dans les dispositions prises au cours des travaux.

MODALITES DE COORDINATION EN PHASE CONCEPTION

APS

- Le Maître d'Ouvrage fait modifier si nécessaire, et valide le présent document.
- Le Maître d'Ouvrage transmet au Maître d'œuvre et au CSPS les diagnostics Amiante, Plomb, Pollution, Structure, etc...avant travaux ou avant démolition.
- Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le planning et la notice descriptive dès leur établissement.
- Le Coordonnateur répertorie les points à traiter (tant du point de vue de la faisabilité des travaux que des interventions ultérieures sur ouvrages), fait les observations qu'il estime nécessaires, et transmet une Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc..
- Les points à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage valide ou rejette les options.
- Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.

APD

- Le Maître d'Ouvrage fait parvenir au Maître d'Œuvre et au CSPS l'étude géotechnique et le rapport préliminaire du bureau de contrôle.
- Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le projet de PIC, le planning et le cadre de CCTP dès leur établissement.
- Le Coordonnateur répertorie les points restant à traiter, fait les propositions qu'il estime nécessaires, et transmet la mise à jour de sa Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc...

Les points restant à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage valide ou rejette les propositions.

- Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
- Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur SPS l'assiste dans la rédaction de la Déclaration Préalable, afin que celui-ci puisse l'expédier aux Organismes officiels de Prévention.

PRO - DCE

- Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le PIC, le planning et le CCTP dès leur finalisation.

- Le Coordonnateur répertorie les points restant à traiter, fait les propositions qu'il estime nécessaires, transmet la mise à jour de sa Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.

- Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc...

Les points restant à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage réalise les derniers arbitrages et valide les dernières dispositions.

- Le Maître d'œuvre prépare le PIC de principe, sur la base des dispositions arrêtées en réunion.
- Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
- Le Coordonnateur SPS transmet le PGC (et si nécessaire le projet de règlement du CISSCT) et le DIUO au Maître d'Ouvrage, qui, après les avoir validés et fait corriger si nécessaire, les transmet au Maître d'œuvre.
- Le Maître d'Œuvre finalise ses documents, et notamment les CCTP, en s'assurant de la cohérence des pièces constitutives du DCE, et en particulier avec le PGC.

- Le Maître d'Œuvre s'assure que toutes les mesures prises dans le PGC sont bien incluses dans les offres des entreprises. En cas de doute, il peut demander l'avis du Coordonnateur.

MODALITES DE COORDINATION EN PHASE REALISATION

PHASE PREPARATION

- Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur lorsqu'elles sont retenues, le nom des entreprises et les dates de leurs interventions, en incluant les périodes de préparation.
- Le Coordonnateur renseigne les entreprises agréées (nom des représentants pour l'opération, téléphone et adresse mail) dans notre outil de suivi "C+", ce qui permettra au fur et à mesure des visites d'inspections communes et remises de PPSPS d'alimenter le tableau de suivi joint à chaque Fiche d'Observations (FOB).
- Le Maître d'Ouvrage arrête le jour et l'heure de la réunion hebdomadaire de chantier.

PHASE TRAVAUX

- Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur toutes les informations qui se rapportent à l'état d'avancement des travaux et/ou qui modifient le déroulement de ceux-ci : changement de modes opératoires, recalage de planning, modifications d'ouvrages, remplacement d'entreprise, etc.

S'il a des remarques, le Coordonnateur les fera dans un délai de 7 jours, au travers le registre journal CSPS avec copie au Maître d'ouvrage.

- Le Maître d'Œuvre envoie systématiquement au Coordonnateur une copie des convocations aux réunions de chantier avec l'ordre du jour, puis un compte-rendu de ces réunions.
- Le Maître d'ouvrage tient systématiquement en copie le CSPS de tous les Ordres de Services notifiés aux entreprises, notamment ceux concernant les arrêts de chantiers et reprises de travaux.
- Le Coordonnateur, s'il constate sur le chantier un manquement lié à une situation de co-activité, après son action dans le cadre de sa mission, en informe immédiatement le Maître d'Ouvrage, et en tient informé le Maître d'Œuvre.
- En cas de carence grave nécessitant de faire réaliser des mesures d'urgence par un tiers, aux frais d'une entreprise défaillante, le Coordonnateur demande par écrit au Maître d'Ouvrage d'appliquer les procédures définies dans le Marché de travaux. Il en tient informé, simultanément et par écrit, le Maître d'Œuvre
- Le Coordonnateur tient à disposition son RJCSPS, à l'avancement des travaux, au Maître d'Ouvrage comme au Maître d'Œuvre, il peut au travers un lien d'accès, partager l'ensemble du Registre Journal CSPS.
- Le Coordonnateur transmet immédiatement au Maître d'Ouvrage toute évolution du PGC ; le Maître d'Ouvrage le diffuse, après validation, aux entreprises ainsi qu'au Maître d'œuvre.
- Le Maître d'Ouvrage transmet au CSPS le DOE validé par le Maître d'œuvre.
- Le Coordonnateur transmet au Maître d'Ouvrage son DIUO, dès le début des OPR, avec copie au Maître d'Œuvre. Après corrections éventuelles par le Maître d'Ouvrage, le DIUO est finalisé et transmis en format PDF au Maître d'Ouvrage.

LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des modalités définies par le présent Document de Coopération, le Maître d'Ouvrage sera saisi par la partie qui estime devoir faire appel à son arbitrage

6. Enchaînement des tâches

Chaque entreprise sera en charge du respect de l'enchaînement des tâches prévues à son planning et dans la méthodologie des sous-traitants.

Chaque entreprise alertera par mail le Maître d'Œuvre et le CSPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque lié à une coactivité ou une superposition de tâches.

7. Travaux superposés

Les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec risque de superposition de tâche conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Cependant, avant de réaliser des travaux en élévation, chaque entreprise devra, de sa propre initiative, interdire la circulation des personnels en dessous et à l'aplomb de sa zone de travaux.

Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux, de barrières rigides (1m de hauteur minimum - type Heras, barrière police, lisses PVC sur cônes, auvents, filets, etc.), fermement assujetties aux sols.

Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer sur une zone située en-dessous d'un poste de travail préexistant.

8. Visite et courrier des Organismes

Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CRAMIF/CARSAT ou de l'Inspection du Travail.

Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

9. Non-respect du Code du Travail

Le non-respect des dispositions figurant au Code du Travail, Code de la Santé Publique, etc., peut entraîner un arrêt de poste, ou un arrêt de chantier, par les autorités administratives, par le Maître d'œuvre ou par le Maître d'Ouvrage.

En cas de manquements répétés, notamment en matière de protections collectives, le Maître d'Ouvrage mettra en place un ou plusieurs animateur(s) sécurité, en charge de faire respecter les Principes Généraux de Prévention ainsi que les dispositions figurant au présent PGC.

La mission d'animateur sécurité sera alors rémunérée dans le cadre du compte-prorata.

Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)**Partie à remplir par le CSPS****DHOL**

Adresse pour accès véhicules au chantier

CHU Rouen Normandie
Hôpital Saint-Julien
Pavillon Claudel
2 rue Danton
76140 Le Petit-Quevilly.

Contraintes horaires et livraisons

8h00 12h30
13h30 17h30

Moyens de levage partagés disponibles

SO

Zones tampons de stationnement

A proximité dans une zone réservée par le CHU ROUEN

Quais de déchargement partagés disponibles

SO

Contraintes particulières du site

L'établissement reste partiellement en activité durant les travaux.

Présence permanente :

- personnel hospitalier ;
- visiteurs ;
- intervenants techniques ;
- patients dans les secteurs maintenus en exploitation. [Lot 00 - CCTP Commun | PDF]

Contraintes majeures

- maîtrise des poussières ;
- limitation du bruit ;
- prévention des vibrations ;
- maintien des cheminements hospitaliers ;
- maintien des accès secours ;
- maintien de la sécurité incendie ;
- prévention des contaminations croisées.

Partie à remplir par l'entreprise	
Nom de l'Entreprise	Adresse
Nom du réceptionnaire	Téléphone GSN/mail
Plage horaire de livraison	
Nom du Chef de manœuvre	Téléphone GSN/mail
Hauteur libre et largeur libre du portail d'accès véhicules	Dimensions de la zone de déchargement et surcharge admissible
Nature du sol de la zone de déchargement	Engin de levage utilisé pour l'opération.
Engins de manutention disponibles pour l'opération	Obstacles à prendre en compte lors de l'opération
Capacité de levage de la grue de chantier	Surface et charge utile de la recette à matériaux

Annexes





